

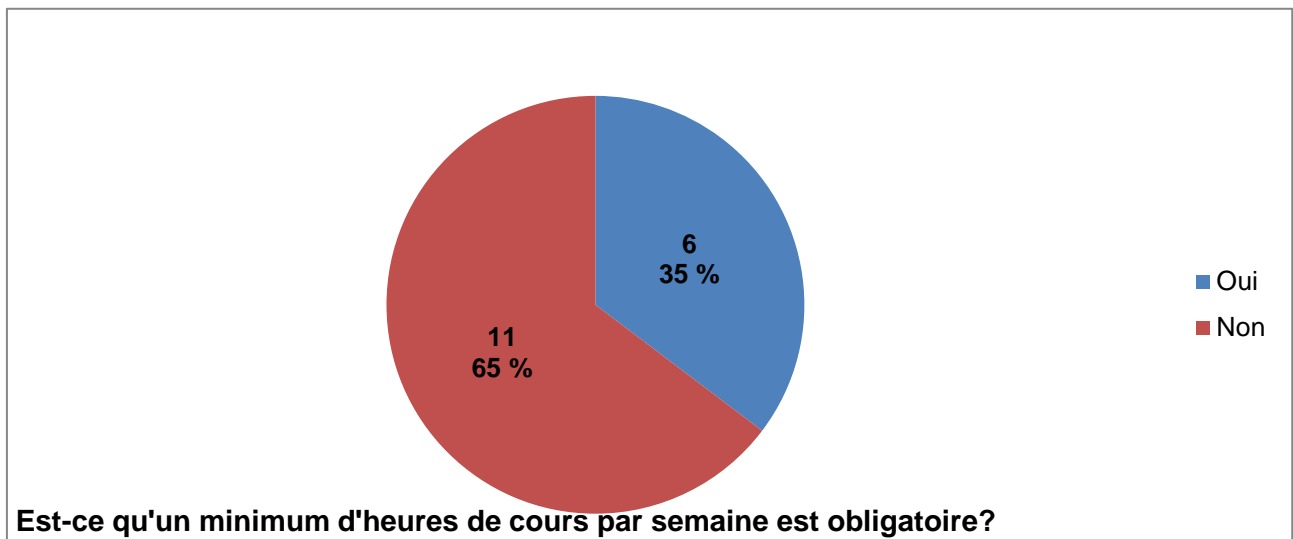
## ANNEXE 1 : TABLEAU DU NOMBRE D'HEURES À LA GRILLE HORAIRE DES CANTONS

Canton	Primaire 5H-8H	Secondaire I 9H-10H	Secondaire II sur 3 ans	Secondaire II sur 4 ans
AG	27 - 31	26 - 34	30 - 35	33 - 34.5
AR	28 - 31	36 - 37		34 - 35
<b>FR</b>	<b>28</b>	<b>32 - 34</b>		<b>34</b>
GE	32	28 - 32	26 - 30	28 - 33
GR	27 - 31	30		26 (38)
JU	28 - 30	33	Dépend de la formation choisie	
NE	27-30	33	35	
NW	29-31	35	36	
SG	26-29	32		34.5 - 37
TG	29 - 30	25 - 30		25 (33)
UR	27 - 29	31 - 35	35 - 36	
VD	28 - 32	32 - 33	33.5 à 37.5	
VS	32	32	32 et 24-25 pour les écoles sport-études dont le programme des 3 ans est réparti sur 4 ans	
ZG	27 - 29	29 - 35		
ZH	27 - 30	32 - 36		Différent selon les offres individuelles de formation
BE	28-31	35		
TI	32	33	32-37	26 (33)

TI : indique que tous les cours sont obligatoires.

6 cantons ont indiqué un minimum d'heures de cours obligatoires :

- > **FR** : 26 (selon les directives SAF) ;
- > **GE** : 4h de congé au maximum ;
- > **SG** : 26 ;
- > **TG** : 25 ;
- > **ZG** : 25 ;
- > **BE** : 25 (en 9H-11H).



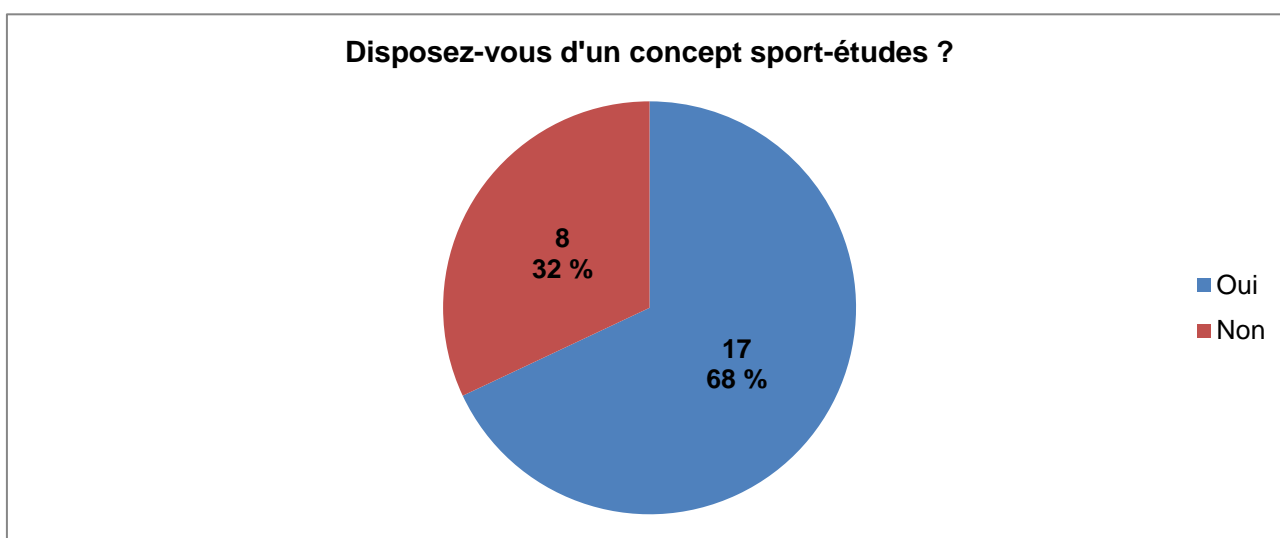
## ANNEXE 2 : Situation du sport-études par canton et niveau d'étude

### Question : Situation générale du sport-études

Parmi les 25 répondants :

- > 15 cantons (AG, AR, **FR**, GE, GR, JU, NE, NW, SG, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH) déclarent disposer d'un concept sport-études. Après demande d'informations complémentaires, BE et TI seront aussi inclus dans les cantons disposant d'un concept. 17 cantons disposent donc d'un concept soit 68 % des répondants ;
- > 8 cantons n'en ont pas (AI, BL, GL, LU, OW, SH, SO, SZ), soit 32 %.

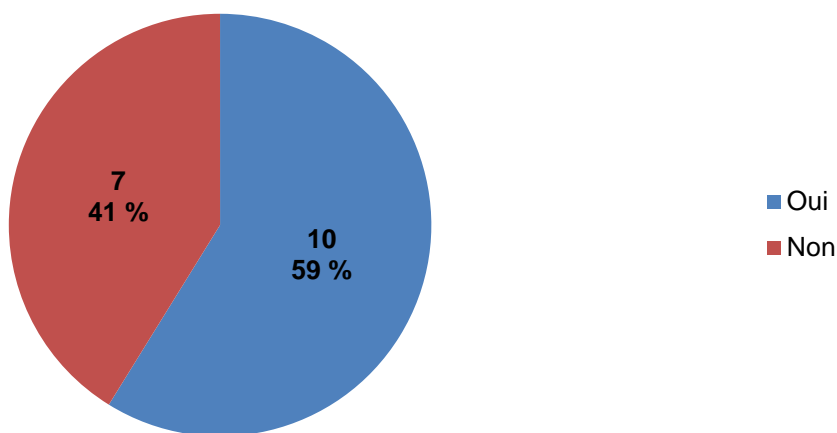
### Question : Disposez-vous d'une ou plusieurs école(s) proposant uniquement du sport-études ?



Parmi les 17 cantons ayant répondu:

- > 7 cantons n'en ont pas (AG, AR, **FR**, GE, NE, NW, UR), soit 41 % ;
- > 10 cantons (BE, GR, JU, SG, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH) disposent d'écoles proposant uniquement du sport-études, soit 59 %.

**Disposez-vous d'une ou plusieurs école(s) proposant uniquement du sport-études ?**



**Question :** Le sport-études a-t-il mené à la création de classes spécifiques pour sportifs?

Cette question a été posée aux cantons ne disposant pas d'écoles spécifiques (s'il y a une école spécifique, il y a donc des classes spécifiques).

Parmi les 7 cantons ne disposant pas d'école proposant uniquement du sport-études :

- > 3 cantons ont procédé à des ouvertures de classes spécifiques pour les sportifs (AG, GE, NE), soit 43 % ;
- > 4 cantons (AR, **FR**, NW, UR) n'en ont pas eu besoin, soit 57 %.

Il n'y a donc que 3 cantons sur 7 dans lesquels les élèves du sport-études sont regroupés dans des classes spécifiques du cursus standard de formation. Ceci sans compter les 10 cantons qui ont des écoles spécifiques.

**Question :** *Le sport-études est-il intégré dans le système scolaire normal ou est-ce un système privé ?*

Cette question était posée aux cantons ne disposant pas d'écoles spécifiques.

Parmi les cantons qui ne disposent pas d'écoles spéciales, tous (7 cantons, soit 100 %) intègrent le sport-études dans le système scolaire normal. Parallèlement à l'intégration dans le système public, 2 cantons ont également un système privé (AR, BE).

**Question : Degrés dans lesquels le sport-études est proposé ?**

Durant l'école obligatoire, les programmes sont proposés principalement au secondaire I. Sur les 16 cantons proposant du sport-études au secondaire I, 14 prolongent l'offre au secondaire II. Le canton de SG fait figure d'exception puisqu'aucune offre ne concerne la scolarité obligatoire, ce n'est qu'au secondaire II qu'il est possible d'entrer dans le programme. Seuls trois cantons, tous romands, proposent un programme sport-études couvrant le cycle 2 (5H-8H), le cycle 3 (secondaire I, 9H-11H) et le secondaire II (GE, VD, NE).

**Primaire cycles 1 et 2 (1H-8H)**

Parmi les 17 cantons disposant de mesures pour le sport-études :

- > Aucun canton ne propose un programme pour le cycle 1 (1H-4H);
- > 3 (GE, NE, VD) cantons proposent le programme sport-études au cycle 2 (5H-8H), soit 18 %;
- > 14 cantons (AG, AR, BE, **FR**, GR, JU, NW, SG, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH) ne proposent pas le programme au cycle 2, soit 82 %, mais proposent parfois des exceptions comme à Fribourg.

**Secondaire I (9H-11H)**

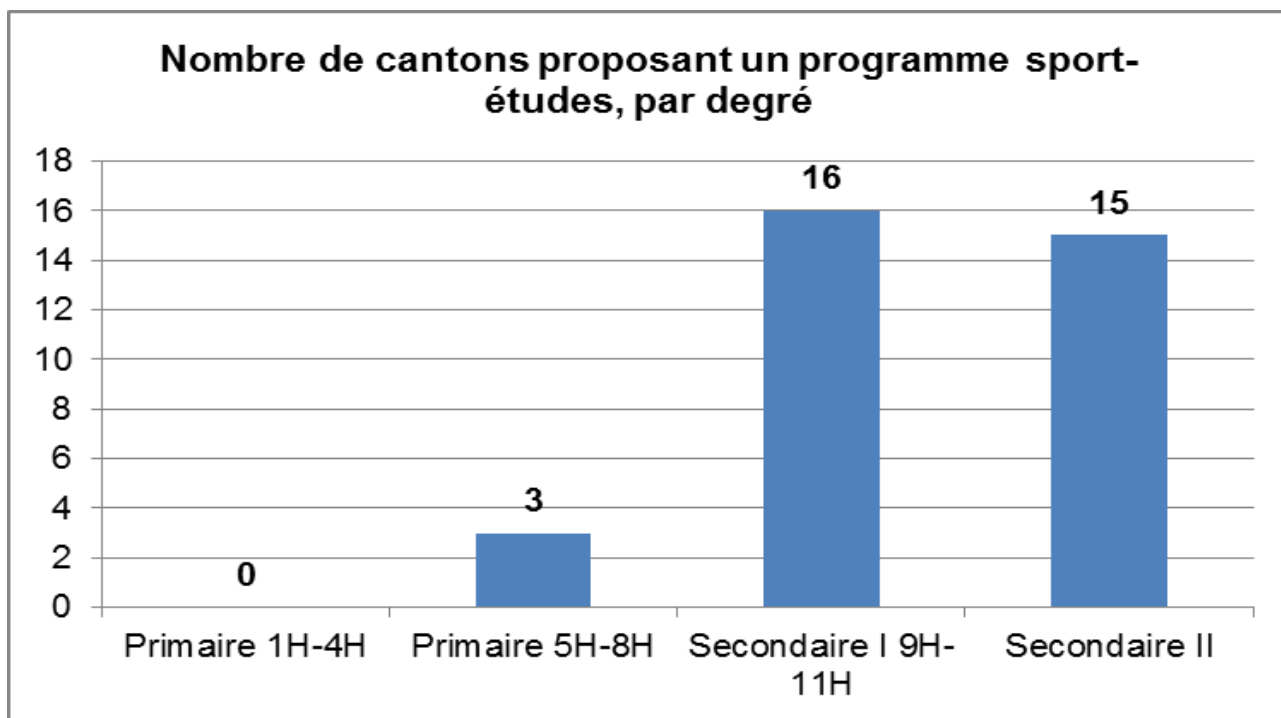
Parmi les 17 cantons disposant d'un concept :

- > Seul SG ne propose pas de concept au secondaire I, soit 6 %;
- > Les autres cantons le proposent (AG, AR, BE, **FR**, GE, GR, JU, NE, NW, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), soit 94 %.

**Secondaire II**

Parmi les 17 cantons disposant d'un concept :

- > Seuls deux cantons NW et ZG ne l'offrent pas au SII, soit 12 % ;
- > La grande majorité, 15 cantons (AG, AR, BE, **FR**, GE, GR, JU, NE, SG, TG, TI, UR, VD, VS, ZH), proposent quelque chose au SII, soit 88 %.
- > SG qui ne proposait pas de programme au SI en propose au SII. NW et ZG en proposait au SI mais n'en propose plus au SII.



**Question :** *Y a-t-il un nombre limité de places ?*

Sur les 17 cantons disposant d'un concept sport-études, 7 cantons (AG, GE, NE, TG, VD, ZG, ZH) déclarent avoir un nombre de places limitées pour ce programme, soit 47 %. A noter que le canton AG nuance en disant qu'en général, les établissements ont une classe à disposition mais que si un élève remplit les conditions, une solution est normalement trouvée.

Les cantons de AR, BE, **FR**, GR, JU, NW, SG, UR, VS, TI (10) ne limitent pas le nombre de places, mais certains ont des quotas par sport ou parfois par école.

### **Primaire cycle 1 (1H-4H)**

Il n'y a aucun canton qui propose le programme à ce niveau et il n'y a donc aucune limite de place au cycle 1.

### **Primaire cycle 2 (5H-8H)**

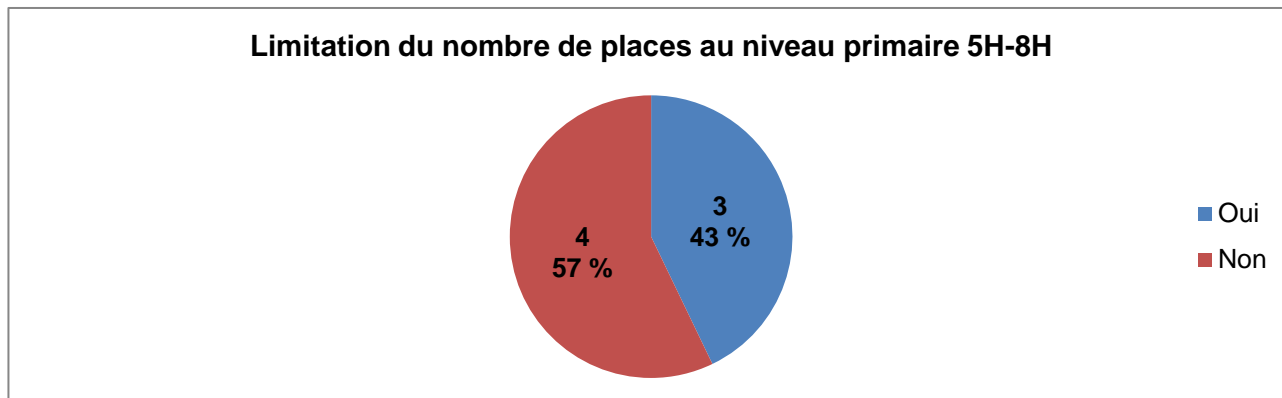
Au cycle 2, parmi les 7 cantons qui limitent le nombre de places pour le programme sport-études, 3 cantons (GE, NE, VD) déclarent limiter le nombre de places au cycle 2.

Cependant, GE, dans les commentaires, indique que c'est illimité, le canton de VD nuance en disant que pour les allègements d'horaire en éducation physique et sportive (EPS) particulièrement, il n'y a pas de limite.

### Commentaire :

NE : De 5H-11H il y avait en 2016-2017 169 sportifs et 42 artistes.

VD : Pas de limite, mais env. 95 élèves (7H-8H) pour les allègements d'horaire, presque uniquement EPS.



### Secondaire I (9H-11H)

Parmi les cantons qui limitent le nombre de places, seul AG ne dispose pas de limitation au S1.

Les autres (GE, NE, TG, VD, ZG, ZH) limitent le nombre de places :

- > GE : 240
- > NE : 169
- > TG : 220
- > VD : 70-80 (7 structures) + 398 allègements (pas de limite, mais surtout EPS)
- > ZG : 20/an
- > ZH : 320

### Secondaire II

Parmi les cantons qui limitent le nombre de places, AG et ZG (qui avait une limitation pour le secondaire I n'en a plus au secondaire II) ne disposent pas de limitation. Les autres (GE, NE, TG, VD, ZH) limitent le nombre de places.

- > GE : 220
- > NE : 20 par an
- > TG : 80
- > VD : Limite à 80 (en école spécialisée) Sport+Art + des aménagements sans limite, mais surtout en EPS, pas de chiffres car pas donnés par les services de l'enseignement
- > ZH : 480

### Total

Parmi les 7 cantons, 4 (AG, VD, ZG, ZH) déclarent disposer d'une limitation totale.

- > AG : Une classe par établissement
- > VD : 800 élèves au total (sports et arts)
- > ZG : 60
- > ZH : 800

### ANNEXE 3 : Situation des Talent Cards à Fribourg et en Suisse

#### Nombre de Talent Cards pour Fribourg et en Suisse

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Demandes (Sport/art)			517	517	521	575	544	527
Secondaire I		206	212	211	177	186	175	183
Secondaire II		111	175	156	145	164	132	154
Hors canton		50	44	39	37	32	29 (d'autres cant.: 21)	16 (d'autres cant.: 13)
Autres (dont apprenti-e-s)		40	19	21	52	44	34	
Total élèves du programme SAF		<b>407</b> dont SAF: 256	<b>450</b> dont SAF: 226	<b>427</b> dont SAF: 227	<b>411</b> dont SAF: 229	<b>426</b> dont SAF: 234	<b>370</b> dont SAF: 213	<b>386</b> dont SAF: 222
SOTC FR nationales	63	85	98	91	100	104	103	91
SOTC CH nationales	2182	2355	2401	2601	2694	2774	2841	2827
SOTC FR régionales	96	106	134	227	250	291	331	329
SOTC CH régionales	3043	3094	3170	5212	5987	6432	6951	7330
SOTC FR totales	159	191	232	318	350	395	434	420
SOTC CH totales	5225	5449	5571	7813	8681	9206	9792	10157
FR par rapport aux SOTC nationales	2,9 %	3,6 %	4,1 %	3,5 %	3,7 %	3,7 %	3,6 %	3,2 %
FR par rapport aux SOTC régionales	3,2 %	3,4 %	4,2 %	4,4 %	4,2 %	4,5 %	4,8 %	4,5 %
FR par rapport aux SOTC totales	3,0 %	3,5 %	4,2 %	4,1 %	4,0 %	4,3 %	4,4 %	4,1 %
Population CH	7 870 134	7 954 662	8 039 060	8 139 631	8 237 666	8 327 126	8 419 550	8 448 585
Pourcentage de SOTC	0,066 %	0,069 %	0,069 %	0,096 %	0,105 %	0,111 %	0,116 %	0,120 %
Population FR	278 493	284 668	291 395	297 622	303 377	307 461	311 914	315 074
Pourcentage de SOTC FR	0,057 %	0,067 %	0,080 %	0,107 %	0,115 %	0,128 %	0,139 %	0,133 %

Exprimé en pourcentage du total suisse, le canton de Fribourg dispose d'un nombre de SOTC très légèrement supérieur à sa population.

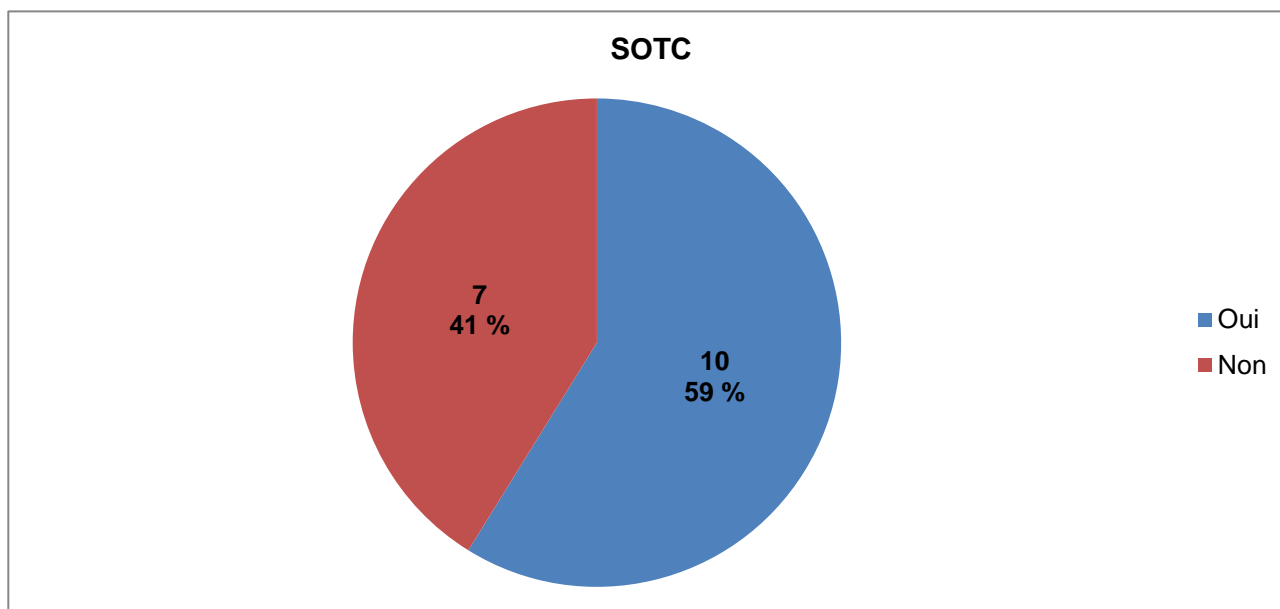
L'augmentation du nombre de SOTC attribuées en Suisse et à Fribourg chaque année est dû au fait que de plus en plus de fédérations adhèrent à ce concept pour la reconnaissance du niveau sportif. Ceci implique que la sélection des admissions au programme SAF en matière de sport-études sera à terme facilitée, l'importance des autres critères pouvant petit-à-petit être diminuée.



#### ANNEXE 4 : Exigence de la Talent Card par canton

**Question :** *Exigez-vous que les sportifs aient une « Swiss Olympic Talent Card (SOTC) » pour être intégré au concept ?*

- > 10 cantons (AG, AR, BE, **FR**, GE, SG, TG, TI, UR, ZH) exigent que les élèves soient au bénéfice d'une "Swiss Olympic Talent Card (SOTC), soit 59 % ;
- > 7 cantons (GR, JU, NE NW, VD, ZG, VS) ne l'exigent pas forcément, soit 41 %.



#### Cantons l'exigeant

- > AG : Dans le canton d'Argovie, on n'est pas intégré dans un concept, mais dans une école. Les écoles décident elles-mêmes si l'élève est admis ou ne l'est pas, évidemment en adéquation avec les critères de label Swiss Olympic et les conditions scolaires, cela étant aussi dépendant de la talent Card ;
- > AR : Normalement ;
- > GE : Mais pas exclusivement ;
- > TG : Dès qu'il y en a dans le sport concerné ;
- > UR : Régionale ou nationale. Au secondaire 1, minimum Régionale, au secondaire 2 le plus haut niveau (normalement Nationale) ou sur recommandation fondée d'une institution neutre.

#### Cantons ne l'exigeant pas

- > NE ne l'exige pas mais dans les faits il semblerait que la plupart des élèves doivent l'obtenir, donc majoritairement oui ;
- > GR : Au secondaire 1, il y a un examen d'entrée cantonal et au secondaire 2 c'est un examen d'entrée de l'école ;
- > ZG : Quand au sein du sport concerné et pour l'âge en question les élèves ont la possibilité de recevoir une SOTC.

## ANNEXE 5 : Critères d'admission au concept sport-études par canton

**Question :** Avez-vous des critères généraux d'admission propres à votre canton (ex : minimum 10 heures d'entraînement, résultats scolaires suffisants...) ?

Tableau des critères généraux d'admission propre à chaque canton

Critères	Nombre de cantons appliquant le critère	
Minimum 10 heures d'entraînement par semaine	12	AG, BE, <b>FR</b> , JU, SG, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH
Satisfaire les critères généraux et propres à la discipline sportive considérée;	12	AG, <b>FR</b> , GR, JU, NE, TG, UR, VD, VS, ZG, BE, TI
Swiss Olympic Talent Card	10	AG, AR, BE, <b>FR</b> , GE, SG, TG, TI, UR, ZH
Etre en possession d'un préavis favorable de l'association cantonale ou/et nationale ou centre de formation.	10	AG, <b>FR</b> , GR, JU, TG, VS, ZG, ZH, BE, TI
Faire la demande dans les délais et avec un dossier complet;	10	AG, <b>FR</b> , GR, JU, TG, UR, VS, ZG, ZH, TI
Avoir un statut de cadre	10	AG, <b>FR</b> , NW, TG, UR, VS, ZG, ZH, BE, TI
Exigences scolaires	10	AG, AR, <b>FR</b> , JU, NE, NW, TG, UR, BE, TI
Hautes performances sportives	9	AG, AR, GR, TG, UR, VS, ZG, ZH, BE
Recommandation de la personne responsable au sein de la fédération sportive de l'encadrement des athlètes	9	AG, JU, <b>FR</b> , TG, UR, VS, ZG, BE, TI
Convention de coopération écrite entre l'école et le sport	8	AG, <b>FR</b> , GR, TG, ZG, ZH, BE, TI
Sélection à l'aide du système PISTE	7	AG, GR, TG, VS, ZG, BE, TI
Appartenir à un club sportif et bénéficier du soutien et de l'encadrement de la fédération.	7	AG, TG, VD, VS, ZG, BE, TI
Conditions cadres et structures de qualité convaincante	7	AG, GR, JU, TG, VS, ZG, ZH
Besoin de congés scolaires durant l'année	7	AG, JU, TG, VS, ZG, BE, TI
Etre un élève régulier du canton	7	AG, <b>FR</b> , JU, TG, UR, BE, TI
Membre d'un cadre espoir régional ou national	7	AG, UR, VS, ZG, ZH, BE, TI
Besoin d'avoir une solution adaptée à la scolarité	7	AG, JU, TG, VS, ZG, ZH, BE
Recommandation du partenaire sport	7	GR, JU, TG, VS, ZG, ZH, <b>FR</b>

Critères	Nombre de cantons appliquant le critère	
Etre licencié dans un sport reconnu par Swiss Olympic et par le canton (liste des sports reconnus);	6	AG, <b>FR</b> , TG, VS, BE, TI
Respect du code de déontologie défini sur la base des normes de comportement Swiss Olympic (par exemple "Cool and Clean")	6	JU, TG, VS, ZG, BE, TI
Formation de l'entraîneur	6	<b>FR</b> , JU, TG, VS, BE, TI
Test physique	6	AG, AR, GR, TG, VS, ZG
Epreuve cantonale évaluation du potentiel par l'association	6	AG, GR, TG, UR, VS, ZG
Evaluation du potentiel par les entraîneurs des sélections compétents	6	AG, NW, TG, UR, VS, ZG
Hautes performances scolaires	6	AG, AR, TG, UR, ZG, BE
Entretien	6	AG, AR, TG, VS, BE, TI
Minimum 10 heures d'entraînement par semaine sur la base d'une moyenne	5	AG, GR, UR, ZG, BE
Nombre d'heures d'entraînement	5	TG, UR, ZG, BE, TI
Niveau sportif: minimum dans les meilleurs régionaux dans le sport concerné	5	GR, UR, VS, ZH, BE
Lettre de motivation	5	AG, UR, VS, ZG, ZH
Recommandation de l'enseignant pour les compétences transversales (pas de note)	5	JU, TG, VS, ZG, ZH
Participer à des compétitions de niveau national ou international	3	VD, VS, ZG
Etre recommandé pour ce type de scolarisation par un centre de compétence (ZH Fachstelle) du domaine concerné	3	TG, ZG, ZH
Regroupement géographique doit être garanti	4	AG, TG, ZG, ZH
Certificat médical (attestation médicale)	3	TG, ZG, <b>FR</b>
Epreuve cantonale: profil de de la personnalité par informatique	2	GR, TG
Minimum 6 heures d'entraînement à l'école du sport (Ecole sportive)	1	AR
Epreuve cantonale: test de motricité sportive	1	GR

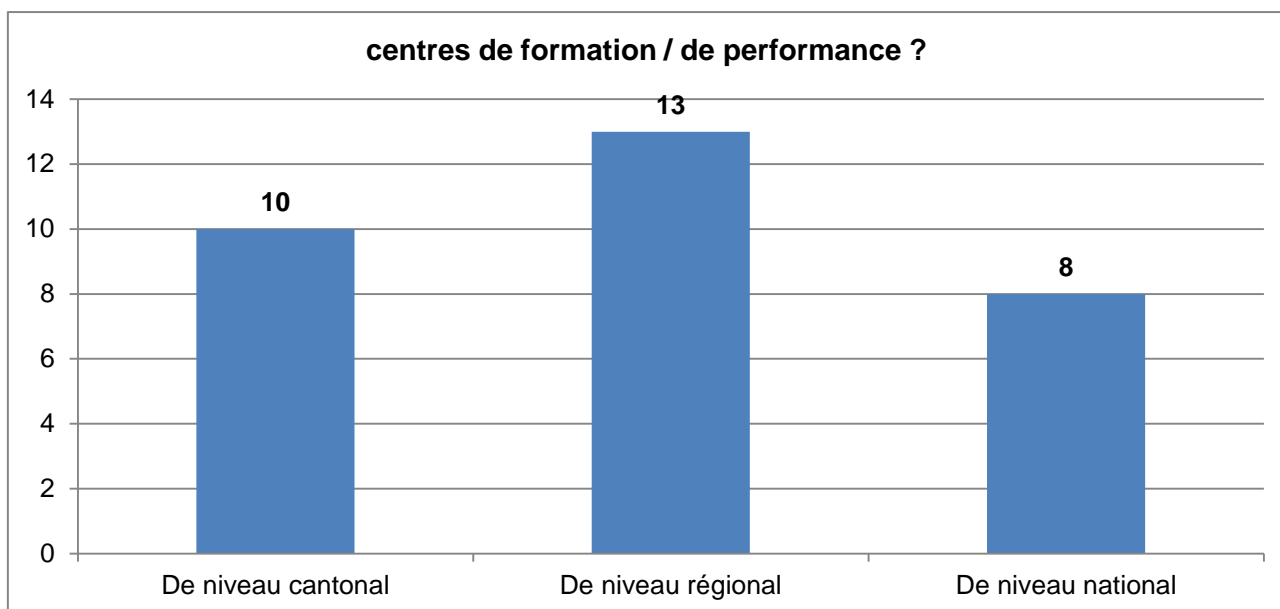
A noter que pour le canton des GR, ces critères sont valables pour l'école obligatoire.

## ANNEXE 6 : Centres de formation par canton

**Question :** *Disposez-vous de centres de formation/de performance ?*

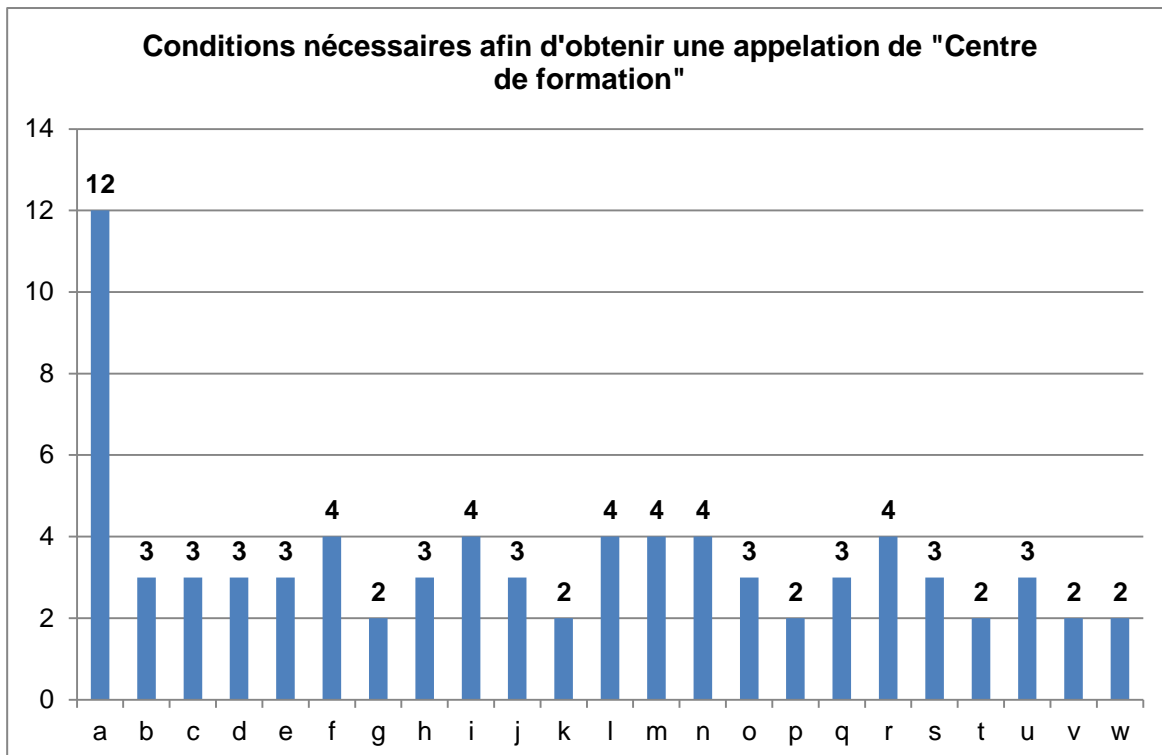
Sur les 14 cantons disposant d'un centre de formation/performance (AG, **FR**, GE, GR, JU, NE, NW, SG, TG, UR, VD, VS, ZH, TI), seul le canton de GE ne dispose pas de centre régional.

6 cantons ont sur leur sol les 3 types de centre de performance (GR, SG, TG, VD, VS, TI)



AG	Régional + National
<b>FR</b>	<b>Cantonal + Régional</b>
GE	Cantonal
GR	Cantonal + Régional + National
JU	Cantonal + Régional
NE	Cantonal + Régional
NW	Régional
SG	Cantonal + Régional + National
TG	Cantonal + Régional + National
UR	Régional
VD	Cantonal + Régional + National
VS	Cantonal + Régional + National
ZH	Régional + National
TI	Cantonal Régional + National

**Question :** *Quelles sont les conditions nécessaires afin d'obtenir une appellation de "Centre de formation" ?*



Un seul critère principal semble ressortir des réponses à savoir **la reconnaissance de l'association ou fédération cantonales du centre / l'appartenance de l'association ou fédération à la fédération nationale** qui est valable pour 12 cantons (AG, **FR**, GR, JU, NE, SG, TG, UR, VD, ZH, BE, TI).

En plus de ce critère, 4 cantons (**FR**, JU, TG, BE) déclarent avoir des exigences complémentaires. Dans une moindre mesure, NE a aussi une exigence complémentaire.

a	La reconnaissance de l'association ou fédération cantonales du centre / L'appartenance de l'association ou fédération à l'Association cantonale	AG, <b>FR</b> , GR, JU, NE, SG, TG, UR, VD, ZH, BE, TI
b	Un seul centre dans le canton	<b>FR</b> , JU, TG
c	Au minimum un entraîneur attiré, reconnu au minimum en promotion des espoirs R, responsable du centre	<b>FR</b> , TG, BE
d	L'offre du centre cantonal doit être ouverte à tous les athlètes membres de clubs faisant partie de l'association ou fédération cantonale	<b>FR</b> , JU, TG
e	Réunir à travers des sélections des athlètes de talent avec talent Card SOA (régionale ou nationale)	<b>FR</b> , TG, BE
f	Fournir au Service, le budget et/ou les comptes ainsi qu'un rapport d'activité annuel	<b>FR</b> , JU, TG, BE
g	Fournir au Service, tous les documents demandés lors de l'exploitation du centre dont notamment la convention annuelle signée	<b>FR</b> , BE
h	Le centre doit avoir pour but de former des athlètes afin d'obtenir des résultats sur le plan national (ce ne peut être en aucun cas un rassemblement d'athlètes pour des entraînements).	<b>FR</b> , JU, TG,
i	L'offre d'entraînement du centre comprend au minimum 400 heures / année	<b>FR</b> , JU, TG, BE

j	L'entraîneur doit obligatoirement avoir obtenu la qualification d'entraîneur des espoirs R (= avoir terminé le cours de base Swiss Olympic ou une formation équivalente)	FR, TG, BE
k	Au moins 3 athlètes du cadre d'entraînement doivent être en possession d'une SOTC nationale (ou régionale selon la discipline). Un athlète doit participer au minimum à 80 % des entraînements offerts par le centre régional pour compter comme membre	FR, BE
l	Chaque centre d'entraînement régional doit avoir un Coach J+S PE, qui doit effectuer les annonces et les décomptes J+S dans les délais.	FR, JU, TG, BE
m	L'offre du centre doit proposer un programme d'entraînement continu annuel tenant compte des contraintes scolaires.	FR, JU, TG, BE
n	Le centre doit fournir une offre d'au min 10h d'entraînement/semaine dont 4 séances min dans le centre ou s'entraîner selon une autre répartition sur l'année qui répond à ces exigences. Le temps total d'activité par athlète est compris entre 12 et 20h/sema	FR, JU, TG, BE
o	La plupart des activités du centre se déroulent durant la journée (jusqu'à 20h00 au plus tard)	FR, TG, BE
p	La planification annuelle du centre d'entraînement (utiliser le modèle cantonal) doit être transmise au Service du sport jusqu'au 1er mars	FR, BE
q	Le centre établit un plan d'entraînement/planification hebdomadaire individuel (modèle cantonal) qui doit être signé par le coordinateur scolaire, l'entraîneur du centre, l'athlète, les parents et l'entraîneur du club, et transmis au Service jusqu'au 1.03	FR, TG, BE
r	Chaque centre d'entraînement doit avoir, en plus de l'entraîneur, un coordinateur qui sert de relais entre entraîneur/parents/athlète/formation/Service du sport et s'occupe de l'administration.	FR, JU, TG, BE
s	Le centre doit offrir aux athlètes participant la possibilité de prendre le repas de midi dans une cantine ou une famille d'accueil	FR, TG, BE
t	Le centre atteste que ses athlètes sont soumis à l'obligation d'une visite médicale lors de leur entrée dans le centre de formation, puis à un suivi médical régulier.	FR, BE
u	Les tests de performance sur le modèle cantonal ou sur celui de Swiss Olympic Association ( SOA) sont effectués au moins deux fois par année scolaire (au plus tard le 31 juillet). Le Service peut exiger de contrôler les résultats de certain(e)s athlètes	FR, TG, BE
v	Les critères sont définis par le groupe de pilotage de la structure Sports-Arts-Etudes	JU, TG
w	La possibilité d'avoir un accord entre l'école et le sport	NE, TG,

Critères minimaux d'exigences de Swiss Olympic pour l'attribution de labels de qualité à des établissements de formation proposant un modèle spécifique de promotion du sport :

Exigences		Swiss Olympic Partner School	Info	Swiss Olympic Sport School	Info	
Standards minimaux	Exigences générales	Au minimum deux spécialités sportives principales définies			X	4.1.1
		Pour écoles privées : autorisation de former délivrée par le canton	X	3.1.1	X	4.1.1
	Exigences en matière de personnel	Coordinateur déchargé/indemnisé	X	3.1.2	X	4.1.2
		Engagement d'entraîneurs formés et qualifiés dans les spécialités sportives principales			X	4.1.2
		Service d'internat encadré (encadrement pédagogique)			X	4.1.2
	Exigences scolaires	La formation s'effectue dans des classes de sport			X	4.1.3
		La formation peut s'effectuer dans des classes de sport ou des classes ordinaires	X	3.1.3		
		Flexibilité importante des modèles d'enseignement	X	3.1.3	X	4.1.3
		Grille horaire réduite (valeur de référence : au maximum 25 heures par semaine)	X	3.1.3	X	4.1.3
		Offre de cours d'appui et de rattrapage	X	3.1.3	X	4.1.3
		Niveau gymnasial : possibilité d'opter pour le sport comme branche complémentaire de maturité	X	3.1.3	X	4.1.3
		Intégration de thèmes supplémentaires ; planification de carrière, prévention du dopage, développement de la personnalité	X	3.1.3	X	4.1.3
	Admission et exclusion des talents sportifs	Nombre de titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card par année scolaire				
		Sec. I <sup>1</sup>	10		10	
		Sec. II, offres à plein temps <sup>2</sup>	8	3.1.4	8	4.1.4
		Sec. II, écoles de commerce <sup>2</sup>	6		-	
		Sec. II, écoles professionnelles spécialisées <sup>2</sup>	4		-	
		Pourcentage minimal de titulaires d'une Swiss Olympic (Talent) Card	60%	3.1.4	75%	4.1.4
		Critère d'admission : nombre minimal d'heures d'entraînement hebdomadaires	10	3.1.4	10	4.1.4
		Frais de scolarité	X	3.1.4	X	4.1.4
Partenaire sportif	Centre de compétences dans les spécialités sportives principales reconnu officiellement			X	4.1.5	
Condition de base pour la certification	Accord donné par le canton et la direction de l'instruction publique	X	6.1	X	6.1	
	Le processus complet du modèle de promotion du sport a été accompli et évalué par une classe au minimum	X	6.1	X	6.1	

<sup>1</sup> Sont pris en compte les athlètes des niveaux de promotion Talents Local, Regional ou National ainsi que les titulaires d'une Swiss Olympic Card élite, bronze, argent ou or

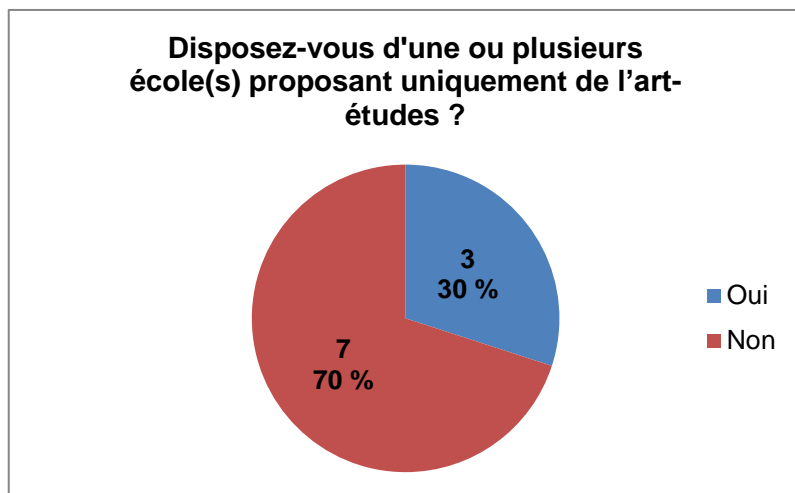
<sup>2</sup> Sont pris en compte les athlètes des niveaux de promotion Talents Regional ou National ainsi que les titulaires d'une Swiss Olympic Card élite, bronze, argent ou or

## ANNEXE 7 : Situation de l'art-études par canton et niveau d'étude

**Question :** *Disposez-vous d'une ou plusieurs école(s) proposant uniquement de l'art-études ?*

Parmi les 12 cantons disposant d'un concept art-études :

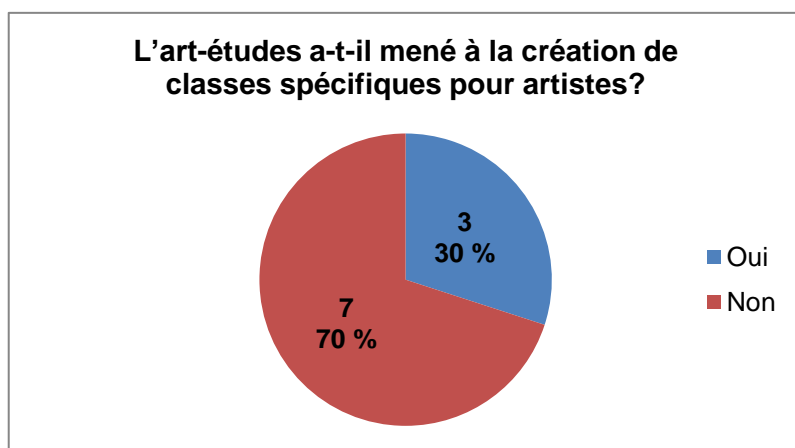
- > 3 cantons disposent d'une ou plusieurs écoles proposant uniquement art-études : ZG, VD, NE ;
- > 7 cantons n'en disposent pas : **FR**, GE, JU, TG, VS, BE, TI ;
- > 2 cantons n'ont pas répondu : ZH et SG.



**Question :** *L'art-études a-t-il mené à la création de classes spécifiques pour artistes?*

Parmi les 12 cantons ayant déclaré disposer d'un concept art-études :

- > Dans 3 cantons, GE, TG, ZG, le programme art-études a entraîné la création de nouvelles classes. À noter qu'à GE, ces classes ont été créées lors de la mise en œuvre du concept dans les années 1980 ;
- > 7 cantons n'ont pas créé des classes suite à la mise en œuvre du concept art-études : **FR**, JU, NE, VD, VS, BE, TI ;
- > 2 cantons n'ont pas répondu : ZH et SG.

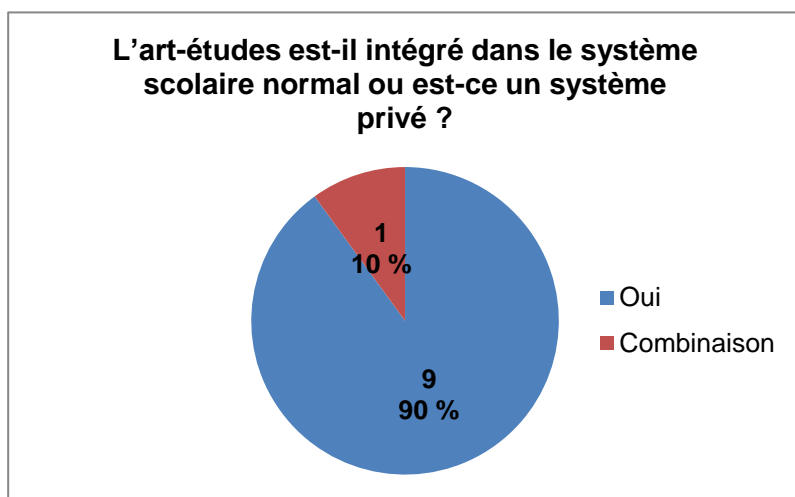




**Question :** *Le concept art-études est-il intégré dans le système scolaire normal ou est-ce un système privé ?*

Parmi les 12 cantons ayant déclaré disposer d'un concept art-études :

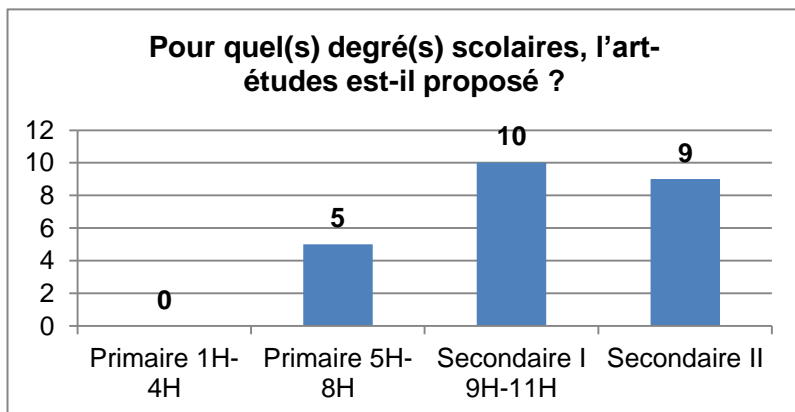
- > Tous les cantons (**FR**, GE, JU, NE, TG, VD, VS, BE, TI, ZG) intègrent l'art-études dans le système scolaire normal ;
- > Le canton de TG utilise une combinaison entre le système scolaire normal et privé ;
- > 2 cantons n'ont pas répondu : ZH et SG.



**Question :** *Pour quel(s) degré(s) scolaire(s) l'art-études est-il proposé ?*

Parmi les 12 cantons ayant déclaré disposer d'un concept art-études :

- > Aucun canton ne propose de mesures aux élèves du cycle 1 ;
- > 5 cantons (**FR**, GE, NE, VD, VS) proposent le concept aux élèves du cycle 2 ;
- > Tous les cantons proposent le concept aux élèves au secondaire I ;
- > Seul le canton de ZG ne propose pas le concept au secondaire II ;
- > 2 cantons n'ont pas répondu : ZH et SG.



**Question :** *Y a-t-il un nombre limité de places ?*

6 cantons (GE, NE, TG, VD, BE, ZG) déclarent un nombre de places limité dans leur concept pour le domaine artistique. Les autres, dont **FR**, ne limitent pas les places. ZH et SG n'ont pas donné de réponse

**Primaire cycle 1 (1H-4H)**

Le concept n'est pas disponible pour ce cycle (c.f. questions précédentes).

**Primaire cycle 2 (5H-8H)**

Seul VD déclara poser des limites pour ce cycle. Mais la mesure « allègements d'horaires » n'est, elle, pas limitée.

**Secondaire I (9H-11H)**

A partir du secondaire I, GE, TG, VD, et ZG déclarent limiter le nombre de places disponibles.

- > GE : 15 % des 240 places disponibles pour la conciliation école – sports/arts sont réservées au domaine art-études ;
- > TG : 60 élèves au maximum ;
- > VD : Pas de limite pour les allègements d'horaire mais fixation du nombre d'élèves pouvant être accueilli dans les structures art-études ;
- > ZG : 20 places sont disponibles pour le sport et l'art. En général, le ratio est de 16 sportifs pour 4 artistes.

**Secondaire II**

- > ZG est le seul canton à ne pas limiter le nombre de places au secondaire II alors qu'il le limite dans d'autres degrés scolaires ;
- > GE, NE, TG, VD, BE limitent le nombre de places disponibles au secondaire II ;
- > GE : il y a environ 220 places disponibles pour tout le concept « sport et arts », il n'y a pas de quota pour les artistes ;
- > NE : il y a un total de 80 places disponibles ;
- > TG : il y a environ 10 places disponibles ;
- > VD : Pas de limite pour les allègements d'horaire et 4 classes de 20 élèves pour les classes spéciales ;
- > BE indique que « le nombre est limité à 10 % des élèves admis talentueux ». Rappelons que dans la partie « sport », le canton a déclaré ne pas avoir de limitation.